



MAIRIE de LAVAU

**PROJET DE PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2013**

Étaient présents :

M. CARAYON, Maire, M. J.P. BONHOMME, Mme VOLLIN, MM. LAMOTTE, GUIPOUY, Mmes LUBERT, BASTIE-SIGEAC, Adjoint, MM. COURTANT, PLO, M. BONHOMME, Mmes GUALANDRIS, LESPINARD, M. POMARÈDE, JAMIN, MM. PARENT, GUINDANI, GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS, GROGNIER.

Avaient donné pouvoir :

M. DALLA RIVA à M. J.P. BONHOMME
Mme BURETH à Mme VOLLIN
M. BEL à M. GUIPOUY
Mme PAGÈS à Mme LUBERT
M. LOPEZ à M. LAMOTTE
M. BANGI à M. PARENT
M. FÈVRE à M. GROGNIER

Étaient absentes :

Mlle SABO
Mme DENUC
Mme ODETTI

Monsieur LAMOTTE est nommé secrétaire de séance.



Monsieur CARAYON propose de rajouter à l'ordre du jour, la question suivante :

- Travaux d'entretien sur le grand orgue de Saint-Alain : demande de subvention



1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2013

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de procès verbal de la séance du 12 septembre 2013.

Madame FABRIÈS indique que M. GRÉGOIRE et elle étaient absents à cette séance et qu'ils s'abstiendront.

Vote : pour : 24 voix
Abstentions : 2 : M. GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.



2- TAXE SUR LES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS : COMPLÉMENT

Monsieur J.P. BONHOMME rappelle que le Conseil Municipal a instauré, par délibération du 25 juin 2009, en application de l'article L.2333-92 du code général des collectivités territoriales, la taxe sur les déchets réceptionnés

au centre de dépôt et de traitement des déchets implanté au lieu-dit « Les Brugues de Jonquières », sur le territoire de la commune de LAVAUR.

Le tarif de cette taxe a été fixé à 1,5 € la tonne entrant dans l'installation en application de l'article L.2333-94 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.2333-96 du code précité dispose que « si l'installation visée à l'article L.2333-92 est située à moins de 500 mètres d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, la délibération prévue à l'article L.2333-94 doit prévoir la répartition du produit... ».

L'absence de précisions supplémentaires apportées par la loi ou la jurisprudence sur les modalités de calcul de la distance de 500 mètres, peut générer des différences d'interprétation quant à l'installation prise en compte.

Aussi, afin d'éviter tout risque de contentieux, dans l'application de la délibération susvisée, il s'avèrerait opportun de prendre comme base, la surface d'implantation des casiers de stockage la plus large possible.

Les limites avec les communes de Fiac et de Massac-Séran se trouvant, dans ce cas de figure, à moins de 500 mètres, il conviendra de confirmer l'instauration de la taxe sur les déchets réceptionnés au centre de dépôt et de traitement des Brugues aux conditions susmentionnées et de compléter cette délibération par l'application de la répartition du produit de ladite taxe ainsi qu'il suit : 80 % pour la commune de Lavour, 10 % pour la commune de Fiac, 10 % pour la commune de Massac-Séran (les communes non siège de l'installation mais située à moins de 500 mètres ne pouvant légalement percevoir moins de 10 % du produit afférent, même en l'absence de nuisances significatives).

La présente délibération, annulant de facto celle du 25 juin 2009, doit être approuvée avant le 15 octobre 2013, pour prendre effet au 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme l'instauration de la taxe sur les déchets réceptionnés sur le centre de dépôt et de traitement des déchets implanté au lieu-dit « Les Brugues de Jonquières », sur le territoire de la commune de LAVAUR.

- confirme la fixation du tarif de cette taxe à 1,5 € la tonne entrant dans l'installation en application de l'article L.2333-94 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- fixe la répartition du produit annuel afférent entre les communes situées dans le périmètre de 500 m autour de l'installation, ainsi qu'il suit :

LAVAUR : 80 %
MASSAC-SÉRAN : 10 %
FIAC : 10 %

- dit que la présente délibération annule celle du 25 juin 2009 susvisée, portant le même objet.

- charge Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux communes concernées et à l'exploitant du site.

Vote : unanimité.

3- APPROBATION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Monsieur J.P. BONHOMME indique qu'il convient de préserver les intérêts de la commune, en matière financière et budgétaire, dans l'attente de la date d'effet de la délibération afférente à la taxe sur les déchets réceptionnés.

Aussi, il demande d'approuver le protocole transactionnel annexé à la présente. Ce protocole solderait définitivement la question de la différence d'appréciation entre la commune et l'exploitant du centre de dépôt et de traitement des déchets des Brugues. En l'absence de précision légale, ledit protocole éviterait le risque de contentieux, qui pourrait s'avérer coûteux et préjudiciable pour les deux parties

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le protocole transactionnel entre la Mairie de LAVAUR et la société COVED tel qu'annexé à la présente.
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Vote : unanimité.



4- GARANTIE D'EMPRUNT : MODIFICATIONS

Monsieur J.P. BONHOMME expose que le Conseil Municipal, par délibération du 24 novembre 2012, a octroyé sa garantie d'emprunt partielle par la S.A de la Vallée du Thoré, 3F Immobilière Midi-Pyrénées, afin d'effectuer une acquisition en V.E.F.A. (vente en état fur d'achèvement) de 11 logements rue des Rosiers à Lavour, constituant la deuxième tranche d'une opération de construction de logements sociaux.

Une précision complémentaire doit être inscrite dans cette délibération, quant aux taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que les taux de progressivité.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce qui suit :

① La commune de Lavour accorde la garantie pour le remboursement de la somme de 292 607.10 €, représentant 30% d'un emprunt PLUS Construction d'un montant de 975 357 €, qu'Immobilière Midi-Pyrénées se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition en V.E.F.A. de logements situés Rue des Rosiers à LAVAUR, tranche II.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 975 357 €

Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'un période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière Midi-Pyrénées dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière Midi-Pyrénées pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de LAVAUR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

②La commune de LAVAUUR accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 17 861.40 €, représentant 30% d'un emprunt PLAI Foncier d'un montant de 59 538 € qu'Immobilière Midi-Pyrénées se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition en V.E.F.A. de logements situés Rue des Rosiers à LAVAUUR, tranche II.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 59 538 €

Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'un période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière Midi-Pyrénées dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière Midi-Pyrénées pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de LAVAUUR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

③La commune de LAVAUUR accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 74 087.10 €, représentant 30% d'un emprunt PLUS Foncier d'un montant de 246 957 € qu'Immobilière Midi-Pyrénées se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition en V.E.F.A. de logements situés Rue des Rosiers à LAVAUUR, tranche II.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 246 957 €

Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'un période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière Midi-Pyrénées dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière Midi-Pyrénées pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de LAVAUUR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

④La commune de LAVAUUR accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 67 198.80 €, représentant 30% d'un emprunt PLAI Foncier d'un montant de 223 996 € qu'Immobilière Midi-Pyrénées se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition en V.E.F.A. de logements situés Rue des Rosiers à LAVAUUR, tranche II.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 223 996 €

Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : 0 à 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'un période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière Midi-Pyrénées dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière Midi-Pyrénées pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de LAVAUUR s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autorise M. le Maire à intervenir aux différents contrats de prêts énoncés, ci-dessus, qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention liant le Département du Tarn, la commune de LAVAUUR et Immobilière Midi-Pyrénées, S.A. de la Vallée de Thoré.

Vote : unanimité.



5- TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE GRAND ORGUE DE SAINT-ALAIN : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur GUIPOUY expose que dans le cadre de l'entretien du grand orgue Cavallé-Coll de la cathédrale Saint-Alain, il est programmé le remplacement des boursettes du clavier.

Le montant de la dépense s'élève à 1 337,79 € H.T. soit 1 600 € T.T.C. et est inscrit au budget de la commune pour l'exercice 2013.

Cette opération serait éligible à une subvention de la DRAC Midi-Pyrénées.

Aussi, il demande à ses collègues d'approuver ladite demande de subvention, à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande subvention à l'État (DRAC Midi-Pyrénées) pour le remplacement des bourses du clavier du grand orgue de la cathédrale Saint-Alain, tel qu'indiqué ci-dessus.

Vote : unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 45.

